

# **Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la retraite anticipée des monteurs d'échafaudages (CCT RA Echafaudages)**

**Prolongation du 8 octobre 2013**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

La durée de validité de l'arrêté du Conseil fédéral du 30 juin 2009<sup>1</sup>, qui étend la convention collective de travail pour la retraite anticipée des monteurs d'échafaudages (CCT RA Echafaudages), est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et a effet jusqu'au 31 décembre 2016.

8 octobre 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>1</sup> FF 2009 4869

